



Wallonie
Le Conseil des Ministres

Séance du 19 novembre 2015

NOTIFICATION

Point A33: Schéma régional des ressources en eau.
Rapport de la mission déléguée accordée à la Société wallonne des eaux et proposition de financement de travaux d'intérêt collectif à partir des recettes du Fonds pour la protection de l'environnement, section « protection des eaux ».
(GW X/2015/19.11/Doc. 2285.01/C.D-A.)
Note rectificative
(GW X/2015/19.11/Doc. 2285.02/C.D-A.)
Note rectificative 2
(GW X/2015/19.11/Doc. 2285.03/C.D-A.)

DECISION :

L'accord du Ministre du Budget est donné en séance, conformément à l'article 33, § 2, alinéa 2, de l'arrêté du 28 novembre 2013 portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire.

1. Le Gouvernement approuve la deuxième note rectificative lui soumise.
2. Il acte la remise du rapport relatif au schéma régional des ressources en eau et à l'utilité publique des travaux d'interconnexion des réseaux d'eau des opérateurs présents sur le territoire wallon, suivant les conclusions de l'étude réalisée par la Société wallonne des eaux pour l'établissement d'un schéma régional des ressources en eau.
3. Le Gouvernement charge le Ministre de l'Environnement :

- d'inscrire au budget général des dépenses un subside de 5.000.000 €, à charge du Fonds pour la protection de l'environnement, section « protection des eaux », récurrent sur huit ans à partir de 2016, au bénéfice de la Société wallonne des eaux afin de maintenir le prix du m³ d'eau (partie hors coût de l'assainissement) dans des valeurs comparables à celles de l'inflation, ce subside se substituant à l'engagement pris d'un apport en capital de 50 millions €, tel que prévu dans le contrat de gestion 2012-2017 de la Société wallonne des eaux ;
- de diffuser la synthèse du schéma régional des ressources en eau auprès des services de l'Administration concernés (DGO 3 et DGO 4) et de leur donner instruction de l'utiliser, notamment, pour l'examen et la délivrance des permis d'environnement des prises d'eau (article D169 du Code de l'eau) et les choix d'aménagement du territoire ;
- de lui soumettre un projet d'arrêté octroyant la subvention pour l'année 2016 à la Société wallonne des eaux, conformément à l'affectation budgétaire précitée.

4. Il mandate la Société wallonne des eaux pour la suite de la mission et, plus particulièrement :

- de l'analyse économique du volet investissement (coût-bénéfice) et de son financement ;
- de l'exploration des opportunités identifiées (diversification des activités, ressources en eau) mais également des menaces (dégradation qualitative) ;
- du développement de synergies complémentaires avec les opérateurs dans le domaine de l'eau ;
- de la réalisation des travaux prévus dans le schéma régional des ressources en eau ;
- de l'élaboration d'un rapport annuel, à soumettre au Gouvernement, reprenant l'état d'avancement du schéma régional.



Anne Poutrain
Secrétaire du Gouvernement